



**Pôle Ressources
Assemblées**

**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 7 avril 2022 (18h30)
HÔTEL DE VILLE - SALLE MONTGOLFIER**

Nombre de membres	:	33
En exercice	:	33
Présents	:	25
Votants	:	31
Convocation et affichage	:	01/04/2022
Président de séance	:	Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	:	Madame Juanita GARDIER

Etaient présents : Edith MANTELIN, Patrick SAIGNE, Bernard CHAMPAHNET, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Jérôme DOZANCE, Michel SEVENIER, Eric PLAGNAT, Claudie COSTE, Catherine MICHALON, Maryanne BOURDIN, Assia BAIBEN-MEZGUELID, Lokman ÜNLÜ, Clément CHAPEL, Antoinette SCHERER, Jérémie FRAYSSE, Romain EVRARD, Gracinda HERNANDEZ, Danielle MAGAND, Juanita GARDIER, Jamal NAJI, Simon PLENET, Antoine MARTINEZ, François CHAUVIN, Frédéric GONDRAND.

Pouvoirs : Michel HENRY-BLANC (pouvoir à Antoinette SCHERER), Laura MARTINS PEIXOTO (pouvoir à Patrick SAIGNE), Sophal LIM (pouvoir à Claudie COSTE), Catherine MOINE (pouvoir à Juanita GARDIER), Stéphanie BARBATO-BARBE (pouvoir à Gracinda HERNANDEZ), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Eric PLAGNAT).

Etaient absents et excusés : Aurélien HERRERO, Véronique NEE.

**CM-2022-82 - PERISCOLAIRE - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
AVEC L'ASSOCIATION CAP SOLIDAIRES POUR LA PERIODE 2022-2024**

Rapporteur : Monsieur Michel SEVENIER

L'association « Cap Solidaires » a pour but d'accompagner et de former des jeunes à la responsabilité et à la citoyenneté, notamment par des activités culturelles favorisant les apprentissages et l'épanouissement, tout en confortant le lien avec leur famille et le milieu scolaire.

Les bénévoles, accompagnés par l'équipe de salariés, contribuent activement à la mise en place du projet éducatif et pédagogique de l'association, dont les principaux objectifs résident dans :

- l'accompagnement individualisé des enfants en écoles primaires, collèges et lycées dont les résultats scolaires sont insuffisants,
- l'appui aux familles et à la parentalité,
- l'appui à la culture générale et à la citoyenneté.

Une convention pluriannuelle signée entre la commune et l'association définissait, pour la période 2016-2018, puis 2019-2021, les objectifs et les engagements de chacun. Arrivée à échéance, il convient de procéder à son renouvellement.

En effet, durant les trois dernières années, Cap Solidaires a poursuivi ses activités, notamment l'appui à la scolarité qui a concerné, en 2021, 130 enfants.

Par ailleurs, l'association a obtenu en mars 2020, pour une durée de 5 ans, l'agrément académique Education nationale, label qui garantit le respect des principes de l'enseignement public et que celle-ci a fait la démonstration de la qualité de son

action. Enfin, l'association soutient et développe son réseau de bénévoles, nécessaire au maintien de son activité.

Le renouvellement de la convention d'objectifs a donc pour but de poursuivre la collaboration entre la commune et l'association. Elle fixe pour une durée de trois années, soit de 2022 à 2024, les engagements renouvelés de chacune des parties.

Le montant de la subvention annuelle versée par la commune d'Annonay pour les trois prochaines années est fixé à 10 000 €.

VU l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la circulaire du Premier Ministre N°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé,

VU l'avis favorable de la commission générale du 31 mars 2022

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs pour la poursuite du projet éducatif et pédagogique de l'association « Cap Solidaires » sur la période 2022-2024, annexée à la présente délibération,

FIXE le montant de la subvention annuelle versée par la commune d'Annonay pour les trois prochaines années à 10 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 08/04/22

Affiché le : 08/04/22

Transmis en sous-préfecture le : 11/04/22

Identifiant télétransmission : 007-210700100-20220407-31569-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Le Maire

Simon PLENET